

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2010

L'AN DEUX MILLE DIX, le Mardi 5 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Bernard LEPERS, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEPERS Bernard, HERBETTE Jean-Luc, GALLET Jean-Claude, MARDYLA Laurence, GIRAUD Ghislain, d'HAUTEFEUILLE Omblin, RINGEVAL Annie, LERICHE Thierry, DUPUIS Jean-Marc,

Etaient Absents excusés

DOMET Loïc donnant pouvoir à DUPUIS Jean-Marc
CERCLIER Laurent donnant pouvoir à GALLET Jean-Claude
MABILLE Dominique donnant pouvoir à RINGEVAL Annie
THIBAUT Marie-Françoise donnant pouvoir à MARDYLA Laurence
JOURDAIN Régis
MOURONVAL Jérôme

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame d'HAUTEFEUILLE Omblin a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2010

Monsieur LERICHE fait la remarque suivante :

- Il n'apparaît pas dans le compte rendu du 16 septembre que la dénomination du stade de football est à l'initiative et la demande de monsieur RACINE, et que ce n'est pas le maire qui l'a proposé.
- Monsieur LEPERS rappelle que le courrier de monsieur RACINE du 18 mars 2010 a été lu au conseil municipal du 6 avril 2010, ce point a été traité en question diverse.
- Dans ce courrier, monsieur RACINE demandait que le stade porte le nom d'un des fondateurs de l'équipe de football, à savoir Roger GALLET
- Il a été décidé que le conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce sujet lors d'une prochaine réunion de conseil
- Lors de la réunion de conseil du 16 septembre 2010 le maire a proposé au conseil municipal de délibérer sur ce sujet.
- La formulation utilisée au compte rendu « le maire propose... » est de rigueur.

POINT AJOUTE

FRAIS DE SCOLARISATION POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE (05 10 2010 DE 53/082)

La commune de Belloy demandait pour l'année scolaire 2009-2010 (pour la scolarisation des enfants extérieurs à la commune) le tarif de 320 € par enfant quel que soit le niveau (maternel ou élémentaire).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer pour l'année scolaire 2010/2011.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les frais de scolarisation 2010/2011 à 340 € pour un élève.

APPROBATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DEMANDE PAR LA CCOA (05 10 2010 DE 54/082)

Vu la loi n°92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 Juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des

Eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R

123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2009 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du 28 Avril 2010 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Belloy sur Somme
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - A la Mairie de Belloy Sur Somme Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
 - A la Préfecture de la Somme

POINT SUR L'ETUDE PLUVIALE ET LE DEVERSOIR D'ORAGE

Monsieur FUND de IRH a présenté une nouvelle étude, différente des études déjà présentées.

Monsieur LEPERS lui avait demandé par téléphone, par courrier du 21 septembre et courriel du 1^{er} octobre 2010 le dossier de cette étude ainsi que le compte rendu de la dernière réunion au SITE du 14 septembre 2010.

A ce jour nous n'avons toujours rien reçu.

Une nouvelle demande sera formulée à monsieur FUND et sera adressée en recommandée avec accusé de réception, copie adressée au délégué du procureur de la république et au président du SITE.

Monsieur DUPUIS, vice président du SITE, est chargé de se renseigner sur la propriété du déversoir d'orage.

ARRIVEE DE MADAME THIBAUT

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS CAE OU CONTRATS A DUREE DETERMINEE DES 2 AGENTS AFFECTES A L'ECOLE (05 10 2010 DE 55/082)

Monsieur LEPERS procède à la lecture du courrier envoyé à monsieur MAYENDU, directeur de pôle emploi Amiens Jules Verne le 28 septembre 2010 relatif au renouvellement des CAE en remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible.

2 possibilités, soit les renouvellements sont acceptés, soit dans le cas contraire et afin de poursuivre la continuité de service et dans l'intérêt des enfants, de réaliser un contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'1an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal, en cas de non renouvellement des contrats CAE actuels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour le cadre d'emploi suivant : adjoint technique de 2^{ème} classe.
- Dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

- Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires remplacés,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

REPOSE DU CONSEIL GENERAL POUR SUBVENTION DE REHABILITATION DU PRESBYTERE

Une réunion avec le Pacte Adrim pour l'étude de la faisabilité est prévue.

Monsieur LEPERS procède à la lecture du courrier de Monsieur LOGNON du 8 septembre 2010 concernant le financement des logements communaux, une subvention plafonnée de 6 000 € pourrait éventuellement être accordée au lieu de 25 000 € figurant au programme du Pacte (communauté de communes – conseil général)

PROPOSITION DE MONSIEUR VACOSAIT – RESIDENCE LA TERRIERE (05 10 2010 DE 56/082)

Monsieur VACOSAIT a fait parvenir un mail à la mairie proposant d'acquérir une des parcelles du lotissement pour un prix basé sur la surface réellement constructible selon sa demande, c'est-à-dire 55 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas retenir la proposition de monsieur VACOSAIT.

Monsieur LEPERS propose de semer de l'herbe et d'effectuer quelques plantations pour des considérations esthétiques.

INDEMNITE DU REGISSEUR POUR LA REGIE CANTINE (05 10 2010 DE 57/082)

La gestion de la régie cantine correspondant aux encaissements des repas de la cantine est confiée à un régisseur désigné par arrêté du maire.

En avenant à l'article 9 de l'arrêté municipal « *acte constitutif d'une régie de recettes* » de février 2002 concernant l'indemnité du régisseur, Monsieur LEPERS propose de verser une indemnitaire de responsabilité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- Verser une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur au régisseur de 110 euros

ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LA MYOPATHIE – DEMANDE DE SUBVENTION (05 10 2010 DE 58/082)

L'association sollicite une subvention. La commune, ses associations et ses habitants participent activement au téléthon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention dans la mesure où des aides sont apportées aux associations de la commune qui participent au téléthon.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Fêtes de fin d'année***

Le vendredi 26 novembre aura lieu le repas des aînés

Une réunion de préparation est fixée au jeudi 28 octobre à 19 heures à la mairie

L'arbre de Noël

Un spectacle est retenu le mardi 21 décembre à 15 h 30

- **Intervention de Mr LE MERO, géomètre au cadastre**

Monsieur Romain LE MERO, géomètre au service du cadastre, accompagné d'un élu ou d'un employé communal passera, **Mercredi 13 et jeudi 14 octobre toute la journée**, dans les propriétés afin de constater les changements bâtis (constructions neuves, additions de construction, démolitions), des 3 dernières années soit environ 30 à 40 lieux à visiter, Il est précisé que le géomètre est autorisé à pénétrer dans les propriétés closes ou non, à l'exclusion de l'intérieur des habitations.

- **Matérialisation trans80 par le conseil général**

Le Président du conseil général par courrier fait part de son intention d'installer des poteaux indicateur à chaque arrêt du bus.

- **Répartition intercommunale des charges scolaires cout moyen départemental - enquête préfectorale**

Madame THIBAUT fait part qu'une étude est en cours afin de chiffrer toutes les dépenses liées à l'école communale.

La séance est levée à 22 h 55.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits.

Le Maire et le Conseil Municipal.

LEPERS Bernard	MABILLE Dominique
HERBETTE Jean-Luc	
GALLET Jean -Claude	RINGEVAL Annie
MARDYLA Laurence	CERLCIER Laurent
THIBAUT Marie-Françoise	
GIRAUD Ghislain	LERICHE Thierry

d'HAUTEFEUILLE Omblin

DOMET Loïc

DUPUIS Jean Marc